



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h00 dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Saussines, 1 place de la mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 11 décembre 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Serge Chapus, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Céline Roux, Stéphanie Jackowski, Joël Beauvivre, Pauline Miquel et Gilles Jannarelli

Absents représentés : Isabelle De Montgolfier par Catherine Vigne, Claude Cathelin par Stéphanie Jackowski,

Absents non représentés : Muriel Laget

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Madame le Maire étant empêchée par une réunion extérieure obligatoire, elle délègue son pouvoir à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa qui ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020 avec 15 voix pour.

**ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un conseiller et installation d'un nouveau**  
**Délibération n° 2020-09-12/60**

**Rapporteur: M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

Madame Muriel Laget, conseiller municipal a présenté, par lettre reçue en mairie le 2 décembre 2020, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Ce courrier sera adressé prochainement pour information à Monsieur le Préfet de l'Hérault, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Muriel Laget a été élue sur la liste « S.H.A.D », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Le suivant de la liste, Monsieur Joël Beauvivre est déclaré installé Conseiller Municipal.

Monsieur Espinosa fait lecture de la lettre de Mme Laget.

Considérant la démission de Madame Muriel Laget de son poste de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Laget et l'installation de Monsieur Joël Beauvivre dans les fonctions de conseiller municipal ;
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture

**ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Modification des commissions « Urbanisme et travaux » et « Environnement, énergies & développement durable »**  
**Délibération n° 2020-09-12/61**

**Rapporteur: M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

M le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération 2020-03-06/17-1 du 3 juin 2020.

Suite à la démission de Madame Muriel Laget, il convient de procéder à la modification de la commission « Urbanisme et travaux » dont elle faisait partie.

Suite à son installation, Monsieur Joël Beauvivre souhaite, de son côté, rejoindre la commission « Environnement, énergies & développement durable ».

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant que les commissions « Urbanisme et travaux » et « Environnement, énergies & développement durable » sont chacune représentées par un membre de la liste « Terre de Saussines »,

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de procéder à main levée à la suppression de Mme Laget de la commission « Urbanisme et travaux » sans remplacement et à la l'intégration de M Beauvivre à la commission « Environnement, énergies & développement durable »

Nombre de votants : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

- PROCLAME Monsieur Beauvivre membre de la commission « Environnement, énergies & développement durable »
- PRECISE que la composition de la Commission « Urbanisme et travaux » est désormais la suivante : Gérard Espinosa, Nicolas Baudesseau, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Emilie Avesque, Julija Smiskal et Pauline Miquel.

Et que la composition de la Commission « Environnement, énergies & développement durable » est la suivante : Gérard Espinosa, Stéphanie Jackowski, Julija Smiskal, Claude Cathelin, Gilles Jannarelli et Joël Beauvivre

**ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Réorganisation du CCAS**

**Délibération n° 2020-09-12/62**

**Rapporteur: Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, Catherine Vigne**

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe rappelle au Conseil que les membres du CCAS avaient été désignés suivant la délibération 2020-03-06/18 du 3 juin 2020.

Suite à la démission de Mme Laget, il apparaît que des modifications soient à opérer au sein du C.C.A.S.

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe propose de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration du C.C.A.S., en remplacement de Muriel Laget, Stéphanie Jackowski.

Pour information, lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS le 7 décembre 2020, cette candidature a été entérinée.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Présidence : Isabelle de Montgolfier

Vice-Présidence : Catherine Vigne

Membres : Claude Cathelin, Michel Gaches et Stéphanie Jackowski.

Après avoir écouté l'exposé de Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour :

- **APPROUVE** la modification de la composition du C.C.A.S telle que proposée.

**ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du règlement intérieur**

**Rapporteur: M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

Considérant l'absence de Mme le Maire, et du fait que toutes les voix des élus n'ont pas pu s'exprimer par un probable manque de temps à travailler sur ce dossier, il est proposé de renvoyer ce point au prochain conseil. Le conseil municipal accepte le report de ce point avec 15 voix pour.

FINANCES : Délibération modificative n°02-2020

Délibération n° 2020-09-12/63

Rapporteur : M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa

M le 1<sup>er</sup> adjoint expose au conseil la nécessité d'une délibération modificative.

En effet, un travail de vérification et une alerte de la trésorerie, ont révélé la nécessité de rééquilibrer les prévisions budgétaires.

Il propose donc la modification suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes	
Chapitre		Article	Montant	Chapitre	Article
011		60636	-170,00 €		
		6068	-5 000,00 €		
		611	-4 500,00 €		
		6161	-1 700,00 €		
		6248	-19 800,00 €		
		6288	-1 000,00 €		
65		65888	-14 920,68 €		
012	-45863,98	6216	19 214,30 €		
		6218	435,34 €		
		6336	1 377,75 €		
		6411	9 457,79 €		
		6413	3 812,19 €		
		6451	3 980,56 €		
		6453	7 481,53 €		
		6454	104,52 €		
67	-1226,7	6748	1 226,70 €		
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	

**INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes	
Chapitre		Article	Montant	Chapitre	Article
10		1068	-25 463,51 €		
21		2111	25 463,51 €		
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	

Monsieur Espinosa et Monsieur Baudesseau rappellent que pour des explications plus techniques, le conseil municipal est invité à prendre un rdv avec Madame Laura Gibert, en charge de la comptabilité et du budget.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2020-06-07/36 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Espinosa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°02-2020 relative au budget communal pour l'exercice 2020, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES** : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)

**Délibération n° 2020-09-12/64**

**Rapporteur: M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

M le 1<sup>er</sup> adjoint expose au conseil que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

M le 1<sup>er</sup> adjoint indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2020 et des décisions modificatives associées, s'élève à 329 188,75 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article de la manière qui suit :

Chapitre	Prévu au BP 2020 + DM	25% pour 2021
20	15 094,72 €	3 773.68 €
21	314 094,03 €	78 523.51 €
<b>TOTAL</b>	329 188.75 €	82 297.19 €

Madame Miquel demande de quelles dépenses cette somme concerne.

Monsieur Espinosa rappelle qu'il s'agit d'une autorisation de dépense, mais pas sur un projet précis. Il énumère cependant quelques travaux prévus pour 2021.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1

Ayant entendu l'exposé de M le 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de 2020 tel que précisé ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**URBANISME** : PLU – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1

**Délibération n° 2020-09-12/65**

**Rapporteur: M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

La modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 4 décembre 2017 a été entreprise en vue d'apporter des modifications du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Suite à l'approbation du PLU, une réflexion a été conduite avec plusieurs aménageurs pour l'aménagement de la zone AU des Vals et la définition d'un programme de logements. Au regard du pourcentage de 50 % de logements locatifs aidés, il s'est avéré que l'atteinte d'un équilibre financier d'une opération de logements dans cette zone est rendue difficile, risquant de compromettre tout

aménagement. Dans ces circonstances, il est apparu souhaitable de faire évoluer le PLU afin de revoir la stratégie de répartition des logements aidés, sans toutefois modifier l'objectif de production à l'échelle du village déterminée par ledit PLU et en maintenant une part notable de logements locatifs sociaux dans la zone AU afin de favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre en logements dans ce nouveau quartier.

D'autre part, l'avancée des études d'aménagement de la zone AU nécessite l'ajustement de certaines règles afin de faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées.

A cet effet, Madame le Maire a pris l'attache de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault en vue d'obtenir un accord de principe sur le bien-fondé d'une procédure de modification simplifiée, et a présenté les motifs de la modification simplifiée au Conseil Municipal en séance du 2 juillet 2020.

La modification simplifiée n°1 du PLU a consisté à :

- Redéfinir la stratégie en matière de mixité sociale de l'habitat à l'échelle du village en créant, sur le plan de zonage, un nouveau secteur de mixité sociale au sein de l'OAP des Aires et en modulant, dans le règlement, les pourcentages entre les trois secteurs de mixité sociale, sans modifier l'effectif total de logements locatifs sociaux à produire visé par le PLU ; les orientations d'aménagement de programmation sont mises en cohérence avec ces nouveaux pourcentages ;
- Ajuster le règlement de la zone AU pour faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées, en autorisant, sous conditions, la création de voies en impasse.

Au terme de la notification du dossier aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, l'avis du Préfet de l'Hérault, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont été réceptionnés en Mairie. Les avis communiqués après ouverture de la mise à disposition ont été joints au dossier au fur et à mesure de leur réception. Il en ressort des avis favorables au projet de modification simplifié, assortis d'observations.

Pour répondre à ces observations, il est précisé, d'une part, que plusieurs lots individuels seront proposés en accession aidée à la propriété conformément aux OAP sans que le taux soit à ce jour fixé précisément ; d'autre part, que l'opération prévue dans l'OAP n°4 Route de Sommières pourrait être entièrement conduite par un bailleur social ; enfin, que la création d'une impasse en zone AU reste une solution subsidiaire qui n'a pas vocation à assurer la desserte générale de la zone (conformément aux OAP applicables à la zone) mais une desserte localisée de quelques lots.

Par la suite, le dossier a été mis à la disposition du public sur une période d'un mois, du 16 novembre au 16 décembre 2020 inclus, selon les modalités définies par la délibération n°2020-08-11/58 en date du 6 novembre 2020. L'ensemble des modalités ainsi définies a été respecté. Au vu des avis exprimés, la mise à disposition ne fait ressortir aucun avis défavorable mais un point de vigilance est exprimé sur la qualité des espaces publics. Il en ressort un bilan favorable qui conforte le projet de modification simplifiée. Le bilan de la mise à disposition, présenté par M le 1<sup>er</sup> adjoint en séance, est annexé à la présente délibération.

Monsieur Bourgarit demande tout d'abord quel serait l'impact d'un rejet de cette modification.

Est-ce que cela forcerait la commune à entrer dans un P.L.U.I. ?

Monsieur Espinosa répond qu'en cas de rejet, la modification sera reconduite par la commune.

Monsieur Bourgarit propose alors de rejeter cette modification afin qu'elle soit plus aboutie, notamment sur la question du nombre de logements.

Monsieur Baudesseau rappelle que ce projet avait été travaillé longuement par la précédente équipe municipale, et qu'il est donc difficile de revenir sur des éléments profonds du projet.

Madame Miquel et Monsieur Jannarelli rappelle tout de même que c'est l'équipe actuelle qui va voter cette modification.

Monsieur Jannarelli rajoute que la question du maintien de l'équilibre financier des promoteurs l'inquiète, et que la liste « Terre de Saussines » était contre ce projet durant leur campagne et notamment sur le nombre de logement.

Il s'inquiète également de ce chiffre qui passe de 25, 30 logements, à 38,40.

Monsieur Espinosa rappelle que le projet propose une moyenne de 454 m<sup>2</sup> par parcelle.

Monsieur Bourgarit expose le fait que les logements sociaux ont été réduits sur l'OAP des Vals à la demande des promoteurs, et qu'il s'inquiète qu'il en soit de même sur les autres OAP.

Monsieur Espinosa informe que ce permis d'aménager sera soumis à un vote collégial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-36 et suivants et L153-45 et suivants tels que résultant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2020-04-07/33 en date du 2 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de l'initiative de Madame le Maire d'engager la modification simplifiée du PLU ;

**Vu** l'arrêté n°64/2020 en date du 31 juillet 2020 par lequel Madame le Maire a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération n°2020-08-11/58 en date du 6 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public ainsi que la période de la mise à disposition ;

**Vu** les avis favorables et observations des personnes publiques associées réceptionnés en Mairie et l'absence d'avis des autres personnes publiques associées auxquelles a été notifié le dossier de modification simplifiée ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération, présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en séance et dont il résulte un bilan favorable à la modification simplifiée envisagée avec un point de vigilance sur la qualité des espaces publics ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU comportant le projet de règlement modifié, les plans des zonages modifiés, les OAP modifiées et la notice explicative ;

**Entendu** l'exposé des motifs susvisés ;

**Considérant** que, à l'issue de la mise à disposition, M le 1<sup>er</sup> adjoint en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le Conseil municipal, avec 5 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions et 2 non-exprimés :

- **DECIDE**

**Article 1 :**

Le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'exposé en séance et annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :**

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie.

CCPL : renouvellement de la convention du service ADS

**Délibération n° 2020-09-12/66**

**Rapporteur: M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

M le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la communauté de communes a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2009 un service communautaire application du droit des sols (ADS) dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et complété par le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

M le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle également qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire en date du 5

novembre 2020, il a été décidé de valider la convention relative à l'ADS, prenant en charge l'instruction technique des autorisations d'occupation des sols.

Dans ce contexte, il est proposé sous la forme de convention de confier à la communauté de communes du pays de Lunel, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R 423-15 du code de l'Urbanisme et L 5211-4-2 du CGCT

Cette convention définit les modalités de cette assistance, les missions inhérentes à chacune des parties et le mode et le montant de la facturation du service.

Elle va permettre de procéder à l'instruction réglementaire des autorisations d'occupation des sols dans la stricte légalité et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement

Ladite convention pourra être dénoncée à tout moment si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements énoncés dans cette dernière.

Ainsi, M le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil, d'approuver la convention permettant l'assistance technique pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols et de l'autoriser à signer ladite convention avec la CCPL.

Madame Miquel expose qu'à la page 8, il est question d'une permanence en mairie. De plus, la page 9, fait référence à la possibilité de majorer la taxe d'aménagement.

Elle souhaite savoir s'il est question de la majorer en 2021 notamment pour le lotissement des Vals.

Monsieur Espinosa confirme qu'une permanence pourrait être mise en place à la demande de la commune.

Concernant la taxe d'aménagement, il est question de faire un PUP pour ce projet, mais il serait intéressant de comparer pour savoir ce qui est le plus profitable à la commune en sachant que l'avantage d'un PUP est de pouvoir récupérer rapidement auprès des aménageurs le financement des équipements extérieurs au permis d'aménager (plateau sur la RD 135, cheminement doux, chicanes sur la RD 135...)

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- **APPROUVE** la convention permettant l'assistance technique pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention avec la CCPL.

CCPL : Mise à disposition par la commune d'un bien immeuble à l'exercice de la compétence « hébergement d'urgence »

**Délibération n° 2020-09-12/67**

**Rapporteur: M le 3<sup>ème</sup> adjoint, Nicolas Baudesseau**

M le 3<sup>ème</sup> adjoint rappelle que la commune a passé une convention avec la CCPL en 2014 pour la mise à disposition d'un appartement.

Cet appartement est géré par le CIAS de l'intercommunalité à des fins d'hébergement d'urgence.

Il est nécessaire aujourd'hui de redéfinir les conditions d'utilisation de ce bien immeuble.

Monsieur Bourgarit demande si ce logement a besoin de travaux, et qui les prend en charge ?

Madame Vigne informe que ce logement nécessite effectivement une rénovation.

Le Conseil municipal émet des réserves sur les travaux à effectuer, qui sont soit à la charge de la commune soit à celle de la CCPL.

M le 1<sup>er</sup> adjoint propose donc de procéder à la reconduction de cette convention pour 6 ans avec le CIAS et demande au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **ACCORDE** la reconduction de la convention pour 6 ans à la condition qu'une réflexion soit faite sur la prise en charge des travaux à effectuer
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

**Rapporteur : Mme Stéphanie Jackowski, conseillère municipale**

Madame Jackowski expose au conseil municipal qu'HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion

Madame Miquel demande si l'adhésion à ce groupement impose l'achat d'un véhicule.

Madame Jackowski lui répond qu'il n'y a aucune obligation. Elle ajoute que l'objectif à terme, est d'équiper la commune d'un véhicule électrique, mais qu'elle se demande s'il est intéressant de rejoindre ce groupement, alors que la commune est en train d'en quitter d'autres.

Madame Miquel propose alors qu'on laisse les 2 années à venir s'écouler, puis que la commune le rejoigne à ce terme ; Mme Jackowski est d'accord avec cette proposition.

Monsieur Bourgarit rappelle que le principe d'une centralisation d'achats est l'intérêt d'avoir beaucoup d'adhérents, afin d'obtenir des marges de négociations plus intéressantes. Si la commune ne rejoint pas ce rassemblement, et si d'autres se font la même réflexion, le groupement ne proposera pas ces avantages.

Monsieur Espinosa s'étonne que l'on revienne sur ce sujet alors que l'achat d'un véhicule électrique était l'une de leurs priorités de campagne.

Mme Smiskal argumente en disant qu'il ne s'agit pas de remettre en question l'achat d'un véhicule, mais que lors d'une précédente réunion, Mme Jackowski les avait informés de la possibilité d'un tarif plus élevé avec le groupement, ce qui remet en question aujourd'hui la prise de décision. Mme Jackowski rappelle qu'elle avait cité un seul exemple et qu'elle n'a actuellement pas de recul sur les tarifs qui seront proposés par Hérault Energies. Monsieur Espinosa précise qu'un exemple sans avoir les tenants et aboutissants n'a pas de réel poids sur ce choix.

Monsieur Jannarelli explique qu'il s'abstiendra sur ce sujet, car il pense que l'achat d'un véhicule d'occasion est risqué, notamment en raison de la clause de « non prise en charge des batteries » dans le contrat, alors que c'est justement la faiblesse de ces véhicules.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saussines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.
- **AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune de Saussines sera partie prenante,
- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune, est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.



**Rapporteur : le 3<sup>ème</sup> adjoint, Nicolas Baudesseau**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint rappelle au Conseil Municipal que depuis bientôt 5 ans, le CDG 34 met en œuvre, avec l'assurance « Intériale », une convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

La commune de Saussines adhère auprès du prestataire, et propose aux agents la PSC conventionnée par le CDG34.

Cependant cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le CDG 34 va donc lancer une procédure de mise en concurrence, et demande au conseil municipal de lui donner mandat pour cela.

Cette action permettra au CDG34 de nous représenter, et laisse la possibilité à la commune de Saussines d'adhérer à la convention retenue.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

**VU** l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

**VU** l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020;

### **CONSIDÉRANT**

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour :

- **DÉCIDE** de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

**DOMAINE PUBLIC : maintien de la modification des tarifs d'occupation du domaine public  
Délibération n° 2020-09-12/70**

**Rapporteur : Julija Smiskal**

Mme la conseillère rappelle que les tarifs d'occupation du domaine public avait été modifiés sur une période allant jusqu'au 31 octobre 2020 en raisons des conditions particulières d'accueil des producteurs pour le marché hebdomadaire.

Aujourd'hui, les conditions sanitaires n'ayant pas ou peu évolués, elle propose la reconduction de cette modification et ce jusqu'à nouvel ordre.

M le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil de se prononcer :

Vu le CGCT,

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** la modification du tarif de l'occupation du domaine public jusqu'à nouvel ordre.

**PATRIMOINE : Salle Multi-Activités – modification du règlement intérieur  
Délibération n° 2020-09-12/71**

**Rapporteur : M le délégué à la culture, Serge Chapus**

Monsieur Chapus rappelle au conseil que la salle Multi-Activités & des associations est souvent prêtée à des associations Saussinoise, et louée à des prestataires divers.

Le règlement de cette salle faisait apparaître dans son article 6 : « Les clés seront retirées aux heures d'ouverture le jour de l'utilisation, ou le cas échéant à une heure convenue avec l'agent en charge de la gestion de la salle. »

Ce fonctionnement n'étant pas d'un usage pratique, ni pour les utilisateurs, ni pour l'agent, il semble nécessaire de remettre une clé à chaque utilisateur lors de la signature d'une convention d'utilisation de la salle. Une caution sera exigée.

Monsieur Chapus propose donc de modifier le règlement en ce sens.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **AUTORISE** la modification de l'article 6 du règlement intérieur de la salle multi-activités & des associations.

**PATRIMOINE : Mise en place du règlement de prêt de matériel  
Délibération n° 2020-09-12/72**

**Rapporteur : M le délégué à la culture, Serge Chapus**

La commune de Saussines met à disposition des associations, des particuliers et parfois d'autres communes un nombre important de matériels pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire aujourd'hui de préciser les modalités de prêt.

Monsieur le conseiller propose, par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Considérant ces éléments,

Considérant que le but est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour :

- **ADOpte** le règlement de mise à disposition du matériel communal géré par les services municipaux ci-joint,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

#### PATRIMOINE : Mise en place du règlement d'utilisation des équipements sportifs

**Rapporteur : M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa**

Etant donné que le règlement n'est pas finalisé, il est préférable de reporter ce point à un prochain conseil. M le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard Espinosa propose à M Bourgarit de participer à l'élaboration de ce règlement.

#### Questions diverses

- Monsieur Espinosa informe le conseil que plusieurs DIA ont été présentées en mairie et non préemptées : Terrain Calmet, 1ha 63a à 40.76€ le m<sup>2</sup> ; 2 terrains Plagniol, 500 m<sup>2</sup> à 229€ le m<sup>2</sup> ;

Questions de Mme Miquel :

1. Vente de marbres par le futur locataire de l'épicerie :

- comment la vente de biens communaux a-t-elle été possible ?

*Pour rappel, nous ne sommes pas propriétaires du matériel contenu dans les locaux.*

*Le fonds a été vendu par l'ancien propriétaire, et nous n'avons pas de listing à notre disposition sur le mobilier qui se trouve à l'intérieur du magasin.*

- *Y'a-t-il eu un accord de la mairie ? Non – Mme le Maire, avertie dimanche, a fait le nécessaire immédiatement et les marbres ont été retirés de la vente aussitôt.*

- *possibilité de réintégration dans l'église ? Les éléments seront remis au conseil paroissial s'ils le souhaitent.*

2. Réunions de la commission sécurité :

- Commission de sécurité s'est-elle réunie depuis le 15/09 ?

*Non.*

- doit-elle se réunir prochainement à des horaires compatibles à tous ?

*Quels sont les horaires compatibles ?*

*Pauline Miquel propose une réunion après 18h30.*

*Céline Roux rappelle qu'il est plus pratique que les réunions aient lieu pendant les horaires du secrétariat pour des raisons de présence des secrétaires.*

3. Convention conservatoire espaces naturels :

- conventions avec le conservatoire des espaces naturels seront-elles accessibles à des exploitants cotisants à la MSA ?

*Une convention est en cours de signature.*

*Les conventions sont réservées aux agriculteurs, mais le cahier des charges sera établi et la question pourra se poser.*

**M le 1<sup>er</sup> adjoint clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30**

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public:

Pas de public présent

Isabelle DE MONTGOLFIER,

Gérard ESPINOSA,

Absente représentée

Catherine VIGNE,

Nicolas BAUDESSEAU,

Emilie AVESQUE,

Stéphanie JACKOWSKI

Michel GACHES,

Mathieu BOURGARIT

Serge CHAPUS,

Julija SMISKAL,

Claude CATHELIN,  
Absent représenté

Céline ROUX,

Gilles JANNARELLI,

Pauline MIQUEL.